



CONTRAT DE PRESTATION REPAS À DOMICILE

Entre les soussignés,

D'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par M. PETITTA,
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois, en qualité de Président,

Et d'autre part

Madame, Monsieur, ci-après dénommé **-bénéficiaire-**

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Domicilié(e) :

Téléphone fixe : Portable :

Représenté (e) par son représentant légal :

Nom : Prénom :

Téléphone fixe : Portable :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de livraison) :

PERSONNE(S) A JOINDRE EN CAS D'URGENCE :

(Merci de nous tenir au courant de tout changement)

Nom :

Prénom :

En qualité de :

Téléphone :

Nom :

Prénom :

En qualité de :

Téléphone :

Nom :

Prénom :

En qualité de :

Téléphone :



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 • Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de livraison des repas au domicile du bénéficiaire.

Article 2 • La durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Le bénéficiaire a la possibilité de résilier son contrat à tout moment, sans pénalités financières, moyennant un délai de préavis d'une semaine (5 jours ouvrés) ou sans délai dans les situations d'urgence telles que l'hospitalisation d'urgence.

Le CCAS peut résilier le présent contrat sans délai en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire, lorsqu'il rend impossible l'exécution de la prestation ou met en danger l'intervenant, ainsi qu'en cas de non-paiement de la prestation, après décision du Président du CCAS. Il peut également résilier ce contrat pour un motif d'intérêt général.

Article 3 • Critères d'admission

Être Génomévois, à la retraite ou en situation de handicap (carte d'invalidité le justifiant).

Article 4 • Composition des repas

Le repas du midi comprend 5 composantes :

- 1 entrée
- 1 composante protidique (viande, œuf, poisson)
- 1 accompagnement (légume ou féculent)
- 1 produit laitier (fromage ou yaourt)
- 1 dessert ou fruit
- 1 morceau de pain

Le repas du soir comprend 4 composantes :

- 1 composante protidique
- 1 accompagnement ou potage/soupe
- 1 produit laitier
- 1 dessert ou fruit
- 1 morceau de pain

Les grammages des différentes composantes des repas respectent la norme GEMRCN (Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et Nutrition).

Article 5 • Modalités

La présente prestation n'offre pas de choix du menu, ni de régime spécifique. Si tel était le cas, un avenant serait proposé aux bénéficiaires.

Un menu est fourni chaque mois au bénéficiaire.

Les repas sont confectionnés puis placés en chambre froide, transportés dans un véhicule réfrigéré et livrés froids. C'est au bénéficiaire de les réchauffer à son domicile.

Les repas sont livrés entre 8h et 12h30 du lundi au vendredi. La livraison du vendredi comprend les repas du samedi et du dimanche.

Le repas du soir ne pourra être livré que si le bénéficiaire dispose du portage de repas le midi. Le repas du dimanche ne pourra être livré que si le bénéficiaire a sollicité la livraison du repas du vendredi midi.

Le bénéficiaire doit être présent à son domicile pour réceptionner le repas. L'agent en charge de la livraison ne se présentera qu'une seule fois. En cas d'immobilité importante, une clé peut être confiée au service de livraison de repas, contre autorisation écrite.

Les livreurs sont tenus de remettre les repas en main propre au bénéficiaire ou de les entreposer au réfrigérateur afin de ne pas rompre la chaîne du froid. Ils sont également tenus de vérifier la date limite de conservation des anciennes barquettes stockées et assurer leur mise au rebut si

nécessaire avec l'accord du bénéficiaire ou de son représentant.

Le rôle des livreurs n'est pas seulement de livrer les repas mais de veiller à la personne et à son environnement et de signaler les éventuels dysfonctionnements ou difficultés.

Article 5.1 – Choix des jours de livraison et du nombre de repas

Il est proposé au bénéficiaire de programmer la commande et la livraison de ses repas selon une semaine type et les modalités exposées dans l'article 5.

Jours	Repas du midi	Repas du soir*
Lundi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mardi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mercredi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeudi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vendredi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Samedi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dimanche**	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Le repas du soir ne pourra être livré que si le bénéficiaire dispose du portage de repas le midi.

**Le repas du dimanche ne pourra être livré que si le bénéficiaire a sollicité la livraison du repas du vendredi midi.

Article 6 • Commande supplémentaire et modalités d'annulation

Au-delà de la commande initiale formulée dans le tableau ci-dessus, le bénéficiaire a la possibilité de commander des



repas supplémentaires ou décommander un repas dans le délais d'une semaine (5 jours ouvrés) avant sa livraison et selon les modalités précisées dans l'article 5.

Toute demande supplémentaire doit être impérativement formulée par écrit (courrier ou email) ou par téléphone en appelant au **01 69 46 80 45** aux horaires d'ouverture de la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Si une annulation est effectuée hors délai ou si le bénéficiaire est absent au moment de la livraison, le repas sera automatiquement facturé. Sauf cas particulier d'hospitalisation d'urgence (voir article 2).

Article 7 • Coût des repas

Coût du repas de midi

Le coût du repas de midi livré au domicile du bénéficiaire tient compte de ses revenus et de certaines dépenses liées au logement, qu'il soit locataire ou propriétaire de ce dernier.

Le calcul du quotient familial (QF) est effectué en prenant le revenu fiscal de référence (divisé par les 12 mois de l'année) auquel est retiré le loyer résiduel mensuel (abattement fait des APL) pour les locataires ou la taxe foncière (divisée par les 12 mois de l'année) et un éventuel crédit immobilier mensuel, pour les propriétaires. Si le bénéficiaire est en couple au niveau de son avis d'imposition, ces montants seront divisés par 2.

Afin de calculer le prix du repas, le bénéficiaire devra fournir les documents suivants :

- **Avis d'imposition sur les revenus**
- **Attestation CAF** (si paiement d'allocation logement ou RSA ou AAH)
- **Quittance de loyer** (pour les locataires)
- **Justificatif du montant mensuel du crédit immobilier** (pour les propriétaires)
- **Taxe foncière** (pour les propriétaires)

Le bénéficiaire s'engage à fournir ces documents au moment de l'inscription et chaque année, avant le 31 décembre, à la réception du nouvel avis d'imposition. A défaut, le tarif maximum sera retenu à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Coût du repas du soir

Le coût du repas du soir sera égal à la moitié de celui du midi. Il n'ouvre pas le droit au crédit d'impôt puisqu'il sera livré avec le repas du midi.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Quotient	Coût de livraison	Prix facturé du repas du midi	Coût du repas du midi après crédit d'impôt	Prix facturé du repas du soir
Tranche 1 QF -500	4€	5,42€	3,42€	2,71€
Tranche 2 QF entre 501 et 1000	4€	6€	4€	3€
Tranche 3 QF entre 1001 et 1500	4€	6,85€	4,85€	3,42€
Tranche 4 QF entre 1501 et 2000	4€	7€	5€	3,50€
Tranche 5 QF entre 2001 et 2500	4€	8,54€	6,54€	4,27€
Tranche 6 QF sup 2500	4€	8,85€	6,85€	4,42€

Comme mentionné dans le tableau ci-dessus, le portage de repas à domicile ouvre des droits à un crédit d'impôt. Le crédit d'impôt correspond à 50% du coût de livraison, soit 2€ pour chacun des repas de midi qui sera livré, que le bénéficiaire soit imposable ou non imposable. A ce titre, une attestation annuelle sera délivrée chaque année au bénéficiaire qui devra déclarer le montant du coût de livraison mentionné, au moment de la déclaration de revenus annuelle.

- Dans le cas où le bénéficiaire perçoit une prise en charge financière pour chaque repas (allouée par le Conseil départemental

dans le cadre de l'A.P.A. - l'Allocation Personnalisée d'Autonomie), et que celui-ci lui coûte moins de 2 euros une fois l'aide déduite, il ne pourra pas bénéficier du crédit d'impôt. Le crédit d'impôt perçu serait supérieur au montant payé.

- Une déduction directe pourra également être appliquée (en plus de celle du crédit d'impôt qui est différée) aux personnes disposant de l'A.P.A. -Allocation Personnalisée d'Autonomie-, dans la limite des repas inclus dans le cadre du plan personnalisé établi par le conseil départemental de l'Essonne.

La notification d'attribution de cette allocation doit être remise au pôle senior afin que la déduction puisse être appliquée.

Article 8 • Modalités de paiement

La facturation s'effectuera mensuellement, après service fait. Elle sera adressée au bénéficiaire ou à son représentant légal par courrier ou remise en main propre par le livreur. Les factures sont payables à réception, par prélèvement bancaire ou par chèque, à l'ordre du Trésor Public et à adresser à :

POLE SENIOR
PORTAGE DE REPAS
 MAIRIE ANNEXE - RUE EMILE KAHN
 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Article 9 • Traitement des données personnelles

Les inscriptions nécessiteront de collecter certaines données personnelles des bénéficiaires afin d'assurer l'enregistrement de la demande, le portage et la facturation des repas. Le CCAS et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois s'engagent à ce que le présent traitement de données personnelles soit conforme au règlement



européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et libertés, ainsi qu'à l'ensemble de la réglementation.

Finalités et bases de licéité

Le présent traitement vise à mettre en œuvre les termes de la convention, en permettant au CCAS et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois d'enregistrer et traiter la demande de portage de repas du bénéficiaire. Ils peuvent aussi établir des statistiques anonymisées sur ces demandes de portage.

Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat, d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement et constitue l'intérêt légitime du Responsable de traitement au sens de l'article 6.1.f du RGPD.

Les données traitées sont uniquement des données d'identification (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, ...) ainsi que des données permettant de calculer le quotient du bénéficiaire (avis d'imposition, quittance de loyer, ...). Si le demandeur ou son représentant souhaite confier au CCAS un double des clés, badges, codes afin de faciliter l'accès au bâtiment, les données personnelles traitées seront étendues à ces éléments d'accès.

Source : les données sont issues de la collecte du présent contrat, de l'éventuel formulaire de gestion des clés et de leur mise en œuvre. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Personnes concernées

Les données ne portent que sur les demandeurs, leurs représentants et les personnes à contacter en cas d'urgence.

Destinataire

Le CCAS et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois sont les uniques destinataires des données collectées dans le présent contrat. Aucun transfert hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées par le CCAS durant 2 années suivant la fin de l'année concernée. Si le demandeur ou son représentant souhaite confier au CCAS des codes afin de faciliter l'accès au bâtiment, ces données d'accès au bâtiment seront détruites dès la fin du service.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez directement contacter la Commune :

■ **Contactez le Responsable de traitement de données par voie électronique :**
ccas@sgdb91.com ou
le-maire@sgdb91.com

■ **Contactez le Responsable de traitement de données par courrier postal :**
M. le Président du CCAS
10, rue des Siroliers
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

Ou

M. Le Maire
Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois
Place Roger Perriaud
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois



Vous avez aussi la possibilité de vous adresser au délégué à la protection des données (DPD) de Sainte-Geneviève-des-Bois pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

■ **Contactez le DPD par voie électronique :**
dpd@cgiversailles.fr

■ **Contactez le DPD par courrier postal :**
Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Secrétariat des missions facultatives
RGPD

Délégué à la protection des données du CCAS de Sainte-Geneviève-des-Bois
15, Rue Boileau
BP 855 78000 Versailles Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

Le bénéficiaire ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des articles du présent contrat et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait en deux exemplaires originaux à Sainte-Geneviève-Des-Bois,

Le :

Le bénéficiaire ou son représentant légal

Le Président du CCAS
par délégation
Danièle Garcia

